

en lui toute la vitalité de la terre féconde. Le temple et l'autel garantissent au peuple qu'il sera gouverné et qu'il sera nourri; la royauté a pour premier objet de maintenir par des sacrifices appropriés l'efficacité de cette double protection. En 515 av. J.-C., le sage *Ki tseu*, du pays de *Wou*, disait: „Si les anciens princes ne sont pas privés de sacrifices en sorte que le peuple ne manque pas de gouvernant, et si les dieux du sol et des moissons reçoivent les offrandes prescrites en sorte que l'état ne soit pas ruiné, il est mon souverain (celui qui veille à cela) ¹⁾.” Voilà pourquoi le prince doit avant toute chose „présider aux dieux du sol et des moissons et s'occuper des sacrifices aux ancêtres ²⁾.” On pourrait relever dans la littérature Chinoise d'innombrables passages où on verrait un souverain rapporter, comme le fit l'empereur *Wen* en 167 av. J.-C., la prospérité de son règne „à l'appui surnaturel que lui a prêté le temple ancestral et au bonheur que lui ont envoyé les dieux du sol et des moissons ³⁾.” Inversement tout acte politique peut être conçu comme ayant pour objet de renforcer ces deux bons génies nationaux; les hauts dignitaires qui, en 181 av. J.-C., proposèrent le trône au futur empereur *Wen*, lui déclarèrent qu'ils n'avaient en vue que le bien des dieux du sol et des moissons et le bien du temple ancestral ⁴⁾; en 117 av. J.-C., pour engager l'empereur *Wou* à conférer des fiefs à ses fils, on lui rappelait que les anciens Fils du Ciel avaient l'habitude

1) *Tso tchouan*, 27^e année du duc *Tchao* (Legge, C.C., vol. V, p. 722a):
苟先君無廢祀。民人無廢主。社稷有奉。
國家無傾。乃吾君也。

2) *Tso tchouan*, 7^e année du duc *Tchao* (Legge, C.C., vol. V, p. 619b):
侯主社稷。臨祭祀。……

3) *Sseu-ma Ts'ien*, chap. XXVIII, p. 8 r^o: 賴宗廟之靈。社稷之福。

4) *Sseu-ma Ts'ien*, chap. X, p. 2 r^o: 臣等爲宗廟社稷計。